



# Redevance Incitative : une année test en 2024 !

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sera remplacée par la Redevance Incitative. A compter de cette date, vous serez facturé en fonction de la réalité de vos dépôts d'ordures ménagères.

## Qu'est-ce qu'une année test ?

La mise en œuvre de la Redevance Incitative nécessite **une année test en 2024 pendant laquelle les dépôts d'ordures ménagères seront comptabilisés à l'aide d'un badge**. Les colonnes pour le dépôt des recyclables (verre, emballage, papier, cartonnets) restent, quant à elles, en libre accès.



Pendant cette année test, vous serez toujours facturé sur la base de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (REOM), dont les tarifs ont été votés en septembre 2023 pour l'année 2024.

## A quoi sert l'année test ?



Vous informer, habitants et professionnels, du **nombre minimum de dépôts d'ordures ménagères dans les conteneurs semi-enterrés** qui vous sera attribué et facturé sur une année.



Analyser votre usage du service, **évaluer les possibles adaptations** du nombre minimum facturé de dépôts d'ordures ménagères (part fixe) et mesurer les dépôts supplémentaires (part variable).



Elaborer **une grille tarifaire qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, après examen et analyse de vos pratiques de dépôts d'ordures ménagères en 2024 : nombre d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés par foyer, estimation des tonnages d'ordures ménagères, etc.



Vous encourager, habitants et professionnels, à **réduire vos dépôts d'ordures ménagères et améliorer vos gestes de tri** (recyclables, dépôts en déchèterie, compostage) au cours de l'année 2024, afin d'alléger vos poubelles et votre facture à partir de 2025.

## Quel est le calendrier de l'année test ?

Entre le 3 et le 8 janvier 2024

**MISE EN SERVICE**  
du dispositif de contrôle d'accès par badge sur les conteneurs semi-enterrés

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

**ANALYSE**  
des pratiques de dépôts d'ordures ménagères des usagers et des professionnels

Dernier trimestre 2024

**ÉLABORATION**  
des tarifs définitifs de la Redevance Incitative et envoi d'une simulation de facture

1<sup>er</sup> janvier 2025

**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
de la Redevance Incitative et fin de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

## Pourquoi une simulation de facture en fin d'année test ?



À la fin de l'année test, vos ouvertures de conteneurs semi-enterrés seront comptabilisés. Sur la base de ces éléments, vous recevrez **une simulation de facture Redevance Incitative (à ne pas payer)**.



Votre simulation de facture présentera un **montant indicatif**, c'est-à-dire le montant que vous auriez dû payer **selon la base de la grille tarifaire de Redevance Incitative** qui aura alors été définie par les élus de la CCMA pour l'année 2025 (cf. calendrier). Vous pourrez ainsi évaluer l'évolution de votre facture Redevance Incitative, qui dépend notamment de vos dépôts réalisés, avec le montant de votre facture Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Pour rappel, la facture de Redevance Incitative repose sur :

- **une part fixe**, c'est-à-dire l'abonnement au service Déchets (collecte et traitement des déchets, gestion des déchèteries) et le nombre minimum facturé d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés à l'année ;
- **une part variable**, c'est-à-dire une facturation supplémentaire si le nombre minimum d'ouvertures des conteneurs semi-enterrés est dépassé.

Afin de calculer votre simulation de facture et d'ores-et-déjà vous inciter à adapter vos dépôts d'ordures ménagères, deux grilles d'ouvertures (habitants et professionnels) ont été élaborées pour l'année test.

### Grille des habitants

Composition des redevables	Nombre d'ouvertures par année (part fixe)
1 personne	18
2 personnes	26
3 personnes	36
4 personnes	46
5 personnes	54
6 personnes et plus	60
Résidence secondaire	10

### Grille des professionnels

Composition des redevables	Nombre d'ouvertures par année (part fixe)
Catégorie 1, 2 et 3 : catégorie actuelle + autoentrepreneurs + associations	36
Catégorie 4 : métiers de bouche utilisant les colonnes publiques	328
Catégorie 5 utilisant les colonnes publiques	1 250



Attention, ces grilles seront potentiellement amenées à évoluer pour 2025. En effet, **ce sont vos pratiques de dépôts et vos gestes de tri pendant l'année test qui permettront d'ajuster le nombre minimum d'ouvertures par année et le montant de la Redevance Incitative appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

